

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin 2025 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 4 juin 2025,

Sous la présidence de Virginie RIVIERE, maire de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIERE, Laurence FOËX-MIRAVALLS, Anne-Marie GENEVE, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jean-Luc DELPHIN, Benoît GRANGEON, Laurence ESCALLIER, Jean-François BETEAU, Frédéric FRAUDEAU, Jean VEDEL, Edouard GENEVE

Absents et excusés :

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Anne-Marie GENEVE

Sophie DÉHU-LELEU donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Fabien REVERDY donne pouvoir à Laurence ESCALLIER

Albin RIBEIRO donne pouvoir à Benoît GRANGEON

Absents :

Gauthier FURNEL, Lydie BUISSIERE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Laurence FOËX-MIRAVALLS est élue à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Décisions du Maire prise en application de son pouvoir de délégation
- 2 – Création d'un poste de co-directeur (trice) du service périscolaire
- 3 – Modification des tranches de quotient familial pour l'application des tarifs du service périscolaire et extrascolaire
- 4 – Instauration d'une tarification sociale de la cantine scolaire dans le cadre de la subvention de l'Etat pour les communes éligibles à la DSR « péréquation »
- 5 – Modification des tarifs cantine scolaire pour inclure une tarification sociale, sans augmentation générale des tarifs existants
- 6 – Modification du règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire
- 7 – Actualisation de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération
- 8 – Demande de Fonds de Concours Cœur de village/Cœur de ville à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le projet d'aménagement du centre-bourg de Saint-Julien-de-Ratz
- 9 – Levée de l'option d'achat du terrain Portolan/Bessières
- 10 – Adoption du budget école 2025/2026
- 11 – Enfouissement des réseaux TE 38 3^{ème} phase
- 12 – Points divers

Objet : 2025-32 Décisions du Maire prise en application de son pouvoir de délégation

Madame le Maire vous indique les derniers devis signés :

- Urgences micro : remplacement ordinateurs 2 927,57 € TTC
- Routière Chambard : travaux supplémentaires place Mairie : 5 325,17 € TTC
- Terideal : travaux supplémentaires place Mairie : 15 560,76 € TTC

1
lf w

Question de Jean VEDEL : comment sont financés les 15 560 €

Christian SAUZEAT répond : ces travaux supplémentaires seront imputés sur la ligne « imprévu » de notre budget travaux voté le 19 mars 2025. Ces travaux seront financés à hauteur de 35 % par le Fonds de concours CAPV cœur de village.

Objet : 2025-33 Création d'un poste de co-directeur (trice) du service périscolaire

Exposé de la situation par Laurence FOËX-MIRAVALLS, adjointe aux affaires scolaires :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

L'adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer en permanence les missions suivantes :

- Direction du périscolaire et de l'accueil de loisirs,
- D'encadrement des agents du périscolaire et des ATSEM,
- D'information et communication avec l'équipe scolaire,

L'adjointe aux affaires scolaires propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de codirection à temps non-complet de 27 heures hebdomadaires de service, soit 27/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la fonction de codirection du périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des cadres d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8-6° du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-8-6° du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-8 6° qui vise les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation de catégorie C à C3 (adjoint d'animation principal de 1^{ière} classe),
- Niveau de rémunération : de IB (Indices Bruts) 432 - 478 / IM (Indices Majorés) 387 – 420 maximum.

L'adjointe aux affaires scolaires propose au conseil municipal

- De valider la création d'un poste de co-directeur (trice) étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs
- De signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Jean-Luc DELPHIN demande s'il s'agit de compléter le temps de travail de Rolande Houdard ?

Laurence FOËX-MIRAVALLS répond par l'affirmative

Frédéric FRAUDEAU demande comment sera organisé les responsabilités de chacune ?

Laurence FOËX-MIRAVALLS répond que Rolande Houdard sera en charge de la partie logistique et que Juliette Arnol sera en charge du management.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à la majorité : 16 voix pour
1 abstention**

**Objet : 2025-34 Modification des tranches de quotient familial pour l'application des tarifs du service
périscolaire et extrascolaire**

Exposé de la situation par Laurence FOËX-MIRAVALLS, adjointe aux affaires scolaires :

La volonté de la commune est d'adapter les tranches de quotient familial aux évolutions sociales et économiques, afin de garantir un meilleur accès aux services périscolaires et extrascolaires pour les familles les plus modestes.

La commune souhaite mettre en place le dispositif d'Etat subventionnant les repas à hauteur de 3 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € et dans la mesure où le repas est facturé au maximum 1 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier la grille des tranches de quotient familial à effet du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Tranches	Quotient familial
Q1	$QF \leq 500$
Q2	$501 \leq QF \leq 1000$
Q3	$1001 \leq QF \leq 1500$
Q4	$QF \text{ sup } 1500$

- D'inscrire cette modification dans le nouveau règlement intérieur du service périscolaire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

**Objet : 2025-35 Instauration d'une tarification sociale de la cantine scolaire dans le cadre de la
subvention de l'État pour les communes éligibles à la DSR « péréquation »**

Exposé de la situation :

Laurence FOËX-MIRAVALLS, adjointe aux affaires scolaires propose d'instaurer une tarification sociale de la cantine scolaire, en s'appuyant sur la subvention de l'État destinée aux communes rurales éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du dispositif gouvernemental visant à permettre l'accès à une cantine à tarif réduit pour les familles les plus modestes.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- la circulaire du 30 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la tarification sociale de la restauration scolaire dans les communes rurales éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;

- la volonté de la commune de renforcer l'égalité d'accès à la restauration scolaire pour les enfants des familles aux revenus modestes.

Considérant :

- que la commune de La Sure en Chartreuse est éligible à la fraction « péréquation » de la DSR ;
- que l'État propose une subvention forfaitaire de 3 € par repas pour toute commune mettant en œuvre une tarification sociale plafonnée à 1 € pour les familles modestes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €, selon les critères définis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA)...
- que cette aide constitue un levier important pour lutter contre les inégalités d'accès au service public de restauration scolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer une tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 sous la condition suspensive de la validation par l'Etat et avec une durée limitée au maintien de ce dispositif
- D'autoriser Madame le maire ou son adjointe aux affaires scolaires à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-36 Modification des tarifs de cantine scolaire pour inclure une tarification sociale, sans augmentation générale des tarifs existants

Exposé de la situation :

Laurence FOËX-MIRAVALLS, adjointe aux affaires scolaires propose la nouvelle grille tarifaire au 1^{er} septembre 2025 qui inclut la tarification sociale sans augmentation générale des tarifs existants.

Cette modification tarifaire permet de respecter les équilibres budgétaires tout en introduisant un tarif solidaire, grâce à l'État qui subventionne les repas facturés à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- la circulaire du 30 mars 2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale de la restauration scolaire dans les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
- la délibération municipale n° 2024-35 fixant les tarifs actuels de la restauration scolaire.

Considérant :

- que la commune de La Sure en Chartreuse est éligible à la fraction "péréquation" de la DSR, et peut donc bénéficier du soutien financier de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale à 1 € ;
- que le conseil municipal souhaite favoriser l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire, sans remettre en cause l'équilibre économique du service ni augmenter les tarifs pour les autres familles ; • qu'il convient donc d'intégrer un nouveau palier tarifaire spécifique pour les familles aux revenus modestes, sans modifier les tranches ou les montants actuellement appliqués aux autres usagers ;
- que ce tarif social sera applicable dans la mesure de l'obtention de la subvention et pour une durée limitée au maintien de ce dispositif d'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de valider la modification des tarifs au 1^{er} septembre 2025 et d'annexer ces nouveaux tarifs au règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire.

PERISCOLAIRE :

Quotient familial de la CAF	Cantine ACM plus repas	Repas Cantine	ACM Cantine	ACM Matin/soir par 1/2h
$QF \leq 500$	3,50 €	1,00 €	2,50 €	1,00 €
$501 \leq QF \leq 1000$	4,15 €	1,00 €	3,15 €	1,25 €
$1001 \leq QF \leq 1500$	7,85 €	4,00 €	3,85 €	1,50 €
$QF \geq 1501$	8,50 €	4,00 €	4,50 €	1,60 €

EXTRASCOLAIRE :

Quotient familial de la CAF	La journée avec repas
$QF \leq 500$	15,50 €
$501 \leq QF \leq 1000$	20 €
$1001 \leq QF \leq 1500$	26,50 €
$QF \geq 1501$	30 €

Laurence FOËX-MIRAVALLS a prévu une communication auprès des familles pour expliquer les nouveaux tarifs. La baisse du repas est liée à l'obtention d'une subvention de l'Etat, c'est pourquoi le tarif baisse.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-37 Modification du règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire

Exposé de la situation :

Laurence FOËX-MIRAVALLS, adjointe aux affaires scolaires propose les modifications suivantes du règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ces modifications ont pour but d'actualiser certaines dispositions afin de garantir un fonctionnement optimal du service, dans l'intérêt des enfants, des familles et des agents encadrants.

Elles concernent principalement :

- Les horaires d'ouverture de l'accueil du matin qui débutera à 7h30 au lieu de 7h15
- Les horaires d'ouverture du centre de loisirs de 8h15 à 18h15
- Les modalités d'inscription sur le site « service complice »
- L'instauration d'un permis à points pour les enfants

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- le règlement intérieur du service périscolaire adopté par délibération n° 2024-35 en date du 10 juin 2024 ;
- la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur afin de garantir un fonctionnement optimal du service, dans l'intérêt des enfants, des familles et des agents encadrants.

Considérant :

- l'évolution des besoins des usagers et des contraintes d'organisation ;
- la volonté de la commune de garantir un cadre clair, équitable et sécurisé pour le fonctionnement du service périscolaire (accueil du matin et du soir, pause méridienne, restauration, activités périscolaires, etc.) ;
- qu'il convient d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025.

5
LF

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider ce nouveau règlement intérieur
- D'autoriser Madame le maire ou son adjointe aux affaires scolaires à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa diffusion et sa publication

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-38 Actualisation de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Exposé de la situation : Madame le Maire rappelle le contexte fiscal de la taxe d'aménagement :

1 - Le transfert de la taxe d'aménagement du code de l'urbanisme au code général des impôts

Les opérations d'urbanisme soumises à autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. Cette recette est perçue en section d'investissement du budget principal de la commune afin notamment d'aider au financement des travaux rendus nécessaires par l'urbanisation.

La taxe d'aménagement a été créée par la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances. Les dispositions de la loi étaient codifiées dans le code de l'urbanisme jusqu'en 2022. C'est sur cette base légale et réglementaire que plusieurs délibérations ont été prises par le conseil municipal pour instaurer la taxe d'aménagement, fixer son taux, exonérer certaines catégories de construction, et fixer des majorations sur certains secteurs.

Suite à l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction générale des finances publiques, les dispositions relatives à la taxe d'aménagement prennent désormais place au code général des impôts.

Les règles applicables sous l'empire de la réglementation versée au code de l'urbanisme n'ont pas été modifiées : il s'agit d'un changement à droit constant. Toutefois les délibérations prises par le conseil municipal au sujet de la taxe d'aménagement reposent sur des dispositions désormais abrogées. Il convient donc de délibérer à nouveau, bien qu'aucune proposition de modification de contenu ne soit faite par rapport aux délibérations existantes.

La délibération sera valable pour une période d'un an, reconduite de plein droit annuellement sauf délibération contraire.

2 - La fixation du taux de la taxe d'aménagement

Au vu de l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %.

Dans la perspective de maintenir une pression fiscale équivalente sur les constructions à venir, il est proposé de maintenir un taux de 5%, en continuité des années précédentes. Pour rappel, cette imposition permet notamment d'aider au financement des travaux rendus nécessaires par l'urbanisation.

3 - L'exonération de la taxe d'aménagement

L'article 1635 quater E du code général des impôts permet aux communes d'exonérer de la taxe d'aménagement, partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, les catégories de construction listées ci-dessous :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ; 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

En continuité des années précédentes, il est proposé de ne pas instituer d'exonération de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article 1639 A bis du code général des impôts prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement et les délibérations instituant des exonérations de la taxe d'aménagement ou majorant la valeur forfaitaire, sont adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Considérant qu'en vertu de l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %.

Considérant que l'article 1635 quater E du code général des impôts permet aux communes d'exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, les catégories de construction listées au 1^o et au 6^o dudit article.

Considérant qu'en vertu de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune,

De ne pas pratiquer d'exonérations particulières,

Et précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année qui suit.

De l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-39 Demande de Fonds de Concours Cœur de village/Cœur de ville à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le projet d'aménagement du centre-bourg de Saint-Julien-de-Ratz

Exposé de la situation, Christian Sauzeat, adjoint aux Finances, rappelle que :

Le Pays Voironnais a mis en place un « Fonds de Concours Cœur de village-Cœur de ville » (FCCVCV) pour la période 2022-2026. Les projets éligibles dudit fonds sont les projets d'aménagement d'ensemble communaux, situés en centre-ville/bourg, participant à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale ou les actions ou opérations d'aménagement inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ou « Petite Ville de Demain ». Ces projets doivent concourir à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Christian Sauzéat, adjoint aux Finances reprecise les raisons du projet et les grandes lignes des travaux et les objectifs :

Constat :

- La place de la Mairie et son centre bourg présentent à ce jour un aspect dégradé, ne les mettant pas en valeur, situés au pied de la Grande Sure dans le parc régional de la Chartreuse. Il faut rappeler que les derniers travaux sur la place remontent à + de 30 ans. Les dégradations ont été provoquées par les travaux sur les réseaux eaux usées et eaux potables, par les intempéries en zone de moyenne montagne, par le trafic.

Présentation synthétique du projet :

- Des travaux en 2 phases :

1/ création de places de parking végétalisées, sur chemin du Saquet et Route d'accès à la mairie.

2/ Réaménagement de la place de la Mairie en privilégiant les piétons, les usagers. Végétalisation de l'espace (arbres), désimperméabilisation des sols (matériaux), sécurisation de l'espace, aménagement du square et remplacement des jeux destinés aux enfants, acquisition et arborisation du terrain à l'entrée du village.

Objectifs visés par la commune :

- Embellir le centre bourg du village faisant partie du parc de Chartreuse, favoriser l'accès des usagers afin qu'ils s'approprient l'espace.
- Végétaliser les lieux pour lutter contre les ilots de chaleur (lutte pour la décarbonation)
- Désimperméabiliser les sols (matériaux)
- Sécuriser le square et rendre plus attractif celui-ci aux enfants par l'installation de nouveaux jeux
- Mettre en valeur l'auberge communale, aménagements qui devraient améliorer les facteurs de commercialité.

L'adjoint aux finances précise que notre dossier a été présenté en **Exécutif Plénier** de la CAPV le 1^{er} octobre 2024 et respecte les critères du FCCVCV à savoir :

- Dans le domaine de la redynamisation, animation de la vie locale du centre bourg et notamment sur les points suivants :
 - Un square sécurisé et embelli, des jeux remplacés qui permettront d'attirer les familles de la commune et de l'extérieur,
 - Une place végétalisée, piétonisée qui permettra à la clientèle de l'auberge, aux habitants et aux passants de s'y attarder,
 - Une place qui sera plus agréable lors des diverses cérémonies commémoratives et de mariage,
 - Une place qui intégrera son monument aux morts (devoir de mémoire à rappeler),
 - Une place qui sera plus sécurisée et agréable pour les usagers de la salle des fêtes,
 - Des places de parking végétalisées qui seront réalisées à l'extérieur de la place et en nombre plus important,
 - Une borne électrique qui pourra être installée pour faire face à la demande croissante des usagers,
- Dans la lutte contre le réchauffement climatique et par les actions suivantes :
 - Limitation de l'imperméabilisation des sols, goudron remplacé par matériaux perméables, avec couleurs favorisant l'albédo (.....),
 - Végétalisation par plantation d'arbres et d'arbustes, places de parking herbées limitant les ilots de chaleur.

L'adjoint aux finances précise qu'afin de réaliser ce projet le coût prévisionnel pour « **L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG VILLAGE DE SAINT JULIEN DE RATZ** » : s'élève à **412 212 € HT** et est subventionné à hauteur de **91 539 € à ce jour**.

Le reste à charge communal est donc de **320 673 €**.

Il est proposé de solliciter le Fonds de Concours « Cœur de village-cœur de Ville » de Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de **35 %** du reste à charge prévisionnel après financements externes soit **112 235 €**. Le reste à charge communal après intervention du FCCVCV est de **208 437 €** soit **51 %** du montant total des dépenses.

Le solde sera financé par **autofinancement**.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5 VI et L 1111-9;
- La délibération n°DELIB2021_152 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative à l'adoption de la feuille de route du Pays Voironnais 2021-2026 et son orientation visant à renforcer la capacité à agir des communes ;
- La délibération n°DELIB2021_232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal du Pays Voironnais ;
- La délibération n°DEL2022_243 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui instaurait un fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;
- La délibération n°DEL2024_228 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 qui modifiait le règlement du fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;

CONSIDERANT :

- que la Commune de **La Sure en Chartreuse** souhaite « **AMENAGER SON CENTRE BOURG DE SAINT JULIEN DE RATZ** » et dans ce cadre, il est envisagé de demander un Fonds de Concours Cœur de Village-Cœur de Ville à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'attribution et les modalités de paiement dudit Fonds de concours ;
- que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la commune, conformément au plan de financement annexé à la convention ;
- que le montant des crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget 2025/2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement annexé à la convention jointe à la présente délibération ;
- De demander le Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en vue de participer au financement du projet « **AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG VILLAGE DE SAINT JULIEN DE RATZ** », à hauteur de **112 235 €**.
- D'autoriser Madame le Maire, Virginie RIVIERE, à signer le projet de convention annexé et à signer tout acte afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à la majorité : 16 voix pour
1 abstention**

Objet : 2025-40 Levée de l'option d'achat du terrain Portolan/Bessières

Exposé de la situation :

Madame le Maire précise qu'en date du 3 juin 2025 Madame Laurence Escallier, 1^{ière} adjointe, a, par délégation du Maire, Virginie Rivière, signé la promesse de vente concernant les parcelles de Monsieur Portolan et Madame Bessières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la promesse unilatérale de vente signée en date du 3 juin 2025, par laquelle la commune de La Sure en Chartreuse a obtenu une option d'achat sur des parcelles situées à Le Village – Saint Julien de Ratz, section AA, numéros de parcelles : 18 (a), 95(a), 97 appartenant à Monsieur Portolan et Madame Bessières ;

Vu que cette option d'achat arrivera à échéance le 5 septembre 2025 à seize heures, il appartient à la commune de décider de la lever ou non ;

Vu l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de ces parcelles en vue de parfaire le réaménagement de la place et du centre bourg de Saint Julien de Ratz – La Sure en Chartreuse dans le but d'arborer ces parcelles pour un usage public,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De lever l'option d'achat portant sur le terrain situé à : Le Village – Saint Julien de Ratz, section AA, numéros de parcelles : 18 (a), 95(a), 97 ; d'une superficie de 346m², appartenant à Monsieur Portolan et Madame Bessières
- D'acquérir pour le prix de vente fixé à 22 490 € et les frais d'acte notarié d'un montant de 1 685 €, conformément à la promesse de vente signée en date du 3 juin 2025.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette transaction.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 21, article 2111.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-41 Adoption du budget école 2025/2026

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, vous fait part de la demande de budget 2025/2026 (du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026) de l'école par son directeur Pierre-Luc MARTINEZ :

FONCTIONNEMENT :

1 – Fournitures scolaires pour 95 enfants	5 225 €
2 – Assurance collective :	250 €
3 – Fonctionnement bureau école	400 €
4 – Documentation pédagogique	400 €
5 – Transport : 4 sorties culturelles	2 400 €
6 – Transport cycle de natation	1 800 €
7 – Location bassin	1 700 €
8 – Fonctionnement réseau d'aides	152 €
TOTAL :	12 327 €

INVESTISSEMENT :

1 – Informatique à destination des enfants	1 000 €
2 – Equipement jeux EPS	500 €
TOTAL :	1 500 €

TOTAL GENERAL : 13 827 €

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le budget fonctionnement école pour un montant de 12 327 € TTC
- D'adopter le budget investissement école pour un montant de 1500 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-42 Enfouissement des réseaux TE 38 3^{ème} phase

Monsieur Stéphane BUGNON, adjoint à la voirie, expose que dans le cadre de l'aménagement du centre du village de Saint-Julien-de-Ratz, il a sollicité TE38 pour les travaux d'enfouissement sur réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunication dont il a la délégation.

Stéphane BUGNON précise qu'il s'agit de travaux prévisionnels qui pourront être inscrits au budget 2027 avec un subventionnement à 100 %.

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité	COMMUNE
	SURE EN CHARTREUSE (LA)
Affaire n°	25-002-407
Enfouissement BT TEL centre Village St Julien de Ratz T3	

A : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	113 400 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	113 400 €
3 - la participation communale aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	0 €

4 - la contribution communale aux investissements s'élèverait à environ :

0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

1 – DE PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	113 400 €
Financements externes :	113 400 €
Participation prévisionnelle :	0 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 – DE PRENDRE ACTE de la participation communale aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

B : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	39 803 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation communale aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 895 €
4 - la contribution communale aux investissements s'élèverait à environ :	37 908 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

1 - DE PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	39 803 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	39 803 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 – DE PRENDRE ACTE de la participation communale aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 895 €

Ce montant pourra être engagé au budget de la collectivité en 2027.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

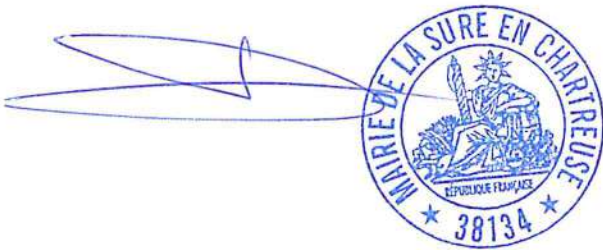
Points divers :

- 3^{ème} phase des filets de protection hameau des Barniers :
 - Demande d'une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert (30 % de subvention)
 - Coût total estimé : 330 000 €
 - Cette demande n'implique pas l'engagement des travaux, ceux-ci feront l'objet d'une décision en conseil municipal ultérieurement
- Recensement programmé début 2026 :
 - Anne-Marie GENEVE a accepté d'être la coordinatrice de ce recensement programmé par l'Etat. Je l'en remercie.
 - Un avis à candidature pour le recrutement de 2 agents recenseurs va être publié
- Cérémonie du 27 juin à 18h30 au col :
 - Anniversaire des 85 ans de la bataille du col

Clôture de séance à 22h09

Le maire

Le secrétaire de séance



A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of a stylized 'A' followed by a large, sweeping 'S'.